

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Saône-et-Loire est un organisme de formation dont son siège social est fixé au centre de secours de Chalon-sur-Saône, 4 rue Raoul Ponchon, 71100 CHALON-SUR-SAÔNE.

L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Saône-et-Loire conçoit, élabore et dispense des formations destinées aux citoyens, aux collectivités, aux entreprises sur l'ensemble du département de Saône-et-Loire, seule ou en partenariat.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- **UDSP 71** : Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Saône-et-Loire.
- **Client** : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de l'UDSP 71.
- **Stagiaire** : la personne physique qui participe à une formation.
- **CGV** : les conditions générales de vente, détaillées ci-dessous.

■ Objet

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation engagées par l'UDSP 71 pour le compte d'un Client. Le fait de s'inscrire ou de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes conditions générales de vente. Les présentes conditions générales de vente prévalent sur tout autre document du Client, et en particulier sur toutes les conditions générales d'achat du Client.

■ Conditions financières, règlements et modalités de paiement

Tous les prix sont indiqués en euros et TTC.

Le règlement du prix de la formation est à effectuer à l'issue de la formation, à réception de facture, au comptant, sans escompte à l'ordre de l'UDSP 71.

Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal. L'UDSP 71 aura la faculté d'obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du Client sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus à l'UDSP 71.

Dans le cadre de formation en intra un devis est établi, le Client le retourne dûment renseigné, daté, tamponné, signé et revêtu de la mention « Bon pour accord » à l'UDSP 71.

■ Dédit et remplacement d'un participant

En cas de dédit signifié par le Client à l'UDSP 71 au moins 7 jours avant le démarrage de la formation, l'UDSP 71 offre au Client la possibilité :

- de repousser l'inscription du Stagiaire à une formation ultérieure, dûment programmée au catalogue de l'UDSP 71,
- de remplacer le Stagiaire empêché par un autre participant ayant le même profil et les mêmes besoins en formation.

■ Annulation, absence ou interruption d'une formation

Tout module commencé est dû dans son intégralité et fera l'objet d'une facturation au Client par l'UDSP 71. En cas d'absence, d'interruption ou d'annulation non justifié 48 heures avant la date de la formation, la facturation de l'UDSP 71 sera complète. Dans cette hypothèse, le Client s'engage à régler les sommes qui resteraient à sa charge directement à l'UDSP 71.

■ Horaires et accueil

L'UDSP 71 en accord avec le client définit les horaires et lieux de formation, en fonction du type de cette dernière. Concernant les clients individuels, les horaires et lieu sont communiqués sur la convocation.

■ Effectif et ajournement

Pour favoriser les meilleures conditions d'apprentissage, l'effectif de chaque formation est limité. Cet effectif est déterminé, pour chaque formation, en fonction des objectifs et des méthodes pédagogiques. Les inscriptions sont prises en compte dans leur ordre d'arrivée. L'émission d'un devis ne tient pas lieu d'inscription. Seuls les devis dûment renseignés, datés, tamponnés, signés et revêtus de la mention « Bon pour accord », retournés à l'UDSP 71 ont valeur contractuelle.

Pour les clients individuels, les inscriptions sont effectives à réception du dossier dûment renseigné et complet.

Seul une fois l'effectif atteint, les inscriptions sont closes. L'UDSP 71 peut alors proposer au Stagiaire de participer à une nouvelle session ou de figurer sur une liste d'attente.

Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement d'une formation, l'UDSP 71 se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard une semaine avant la date prévue et ce sans indemnités.



■ Attestation

A l'issue de la formation, l'UDSP 71 peut remettre une attestation de formation au Stagiaire si ce dernier en fait la demande .

Une attestation de présence pour chaque Stagiaire peut être fournie au Client, à sa demande.

■ Obligations et force majeure

Dans le cadre de ses prestations de formation, l'UDSP 71 est tenue à une obligation de moyen et non de résultat vis-à-vis de ses Clients ou de ses Stagiaires.

L'UDSP 71 ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses Clients ou de ses Stagiaires en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un évènement fortuit ou de force majeure. Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique, les grèves ou conflits sociaux externes à l'UDSP 71, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de l'UDSP 71.

■ Propriété intellectuelle et copyright

L'ensemble des fiches de présentation, contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale...) utilisés par l'UDSP 71 pour assurer les formations ou remis aux Stagiaires constituent des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright.

A ce titre, le Client et le Stagiaire s'interdisent d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents, sans un accord exprès de l'UDSP 71. Cette interdiction porte, en particulier, sur toute utilisation faite par le Client et le Stagiaire en vue de l'organisation ou l'animation de formations.

■ Descriptif et programme des formations

Les contenus des programmes, tels qu'ils figurent sur les fiches de présentation des formations sont fournis à titre indicatif. L'intervenant ou le responsable pédagogique se réservent le droit de les modifier en fonction de l'actualité, du niveau des participants ou de la dynamique du groupe.

■ Confidentialité et communication

L'UDSP 71, le Client et le Stagiaire s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription.

L'UDSP 71 s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les partenaires avec lesquels sont organisées les formations, les informations transmises par le Client y compris les informations concernant les Stagiaires.

Cependant, le Client accepte d'être cité par l'UDSP 71 comme client de ses formations. A cet effet,

le Client autorise l'UDSP 71 à mentionner son nom ainsi qu'une description objective de la nature

des prestations dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa

clientèle, entretiens avec des tiers, rapports d'activité, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

■ Protection et accès aux informations à caractère personnel

conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le Stagiaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant. Le Stagiaire pourra exercer ce droit en écrivant à : UDSP 71 - centre de secours de Chalon-sur-Saône, 4 rue Raoul Ponchon, 71100 CHALON-SUR-SAÔNE ; ou par voie électronique à : formation@pompiers71.com

En particulier, l'UDSP 71 conservera les données liées au parcours et à l'évaluation des acquis du Stagiaire, pour une période n'excédant pas la durée de 5 ans nécessaire à l'appréciation de la formation et à l'archivage.

■ Droit applicable et juridiction compétente

Les conditions générales détaillées dans le présent document sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le Client et l'UDSP 71 à l'occasion de l'interprétation des présentes ou de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable. A défaut, les Tribunaux de Saône-et-Loire seront seuls compétents pour régler le litige.

